

DOSSIER

Demande du : **26/04/2018**

Adresse du bien : **35 Bis rue Charles de Gaulle**

DESTINATAIRE

Cabinet MILOT - DELAPLACE

40 Avenue du Général de Gaulle

77330 Ozoir La Ferrière

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DE L'URBANISME
Service Urbanisme

CERTIFICAT D'URBANISME

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Le Maire,

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application des articles L 410-1, R 410-1 et suivants du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations applicables à un terrain situé **35 Bis rue Charles de Gaulle (BE144, BE145, BE146, BE155)**, présentée le **26/04/2018**, par **Cabinet MILOT - DELAPLACE**, demeurant **40 Avenue du Général de Gaulle à Ozoir La Ferrière**, et enregistrée sous le numéro **CU 091471 1810105**.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Orsay approuvé le 28/03/2017,

CERTIFIE

ART. 1 : Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

ART. 2 : Les articles suivants du code de l'urbanisme sont, notamment, applicables :

- **Art. L.111-6 à L.111-10, Art. R.111-2, R.111-4, Art. R.111-26 et R.111-27**

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un plan local d'urbanisme susvisé en zone : **UG**

Le terrain est grevé des servitudes d'utilité publique et périmètre suivants :

- **Servitude aéronautique de dégagement et de balisage (T4 et T5) de l'aérodrome d'Orly**
- **Servitude relative aux transmissions radioélectriques contre les obstacles (PT2) Centre Paris-Sud-Palaisea**
- **Aléas retrait-gonflement des argiles**
- **Zone de sismicité dans le département de l'Essonne : très faible**
- **Périmètre des orientations d'aménagement et de programmation**
- **Périmètre de 500 m autour des accès aux gares RER**

ART. 3 : Le terrain est situé à l'intérieur d'un périmètre dans lequel s'applique un droit de préemption urbain renforcé par délibération du 09/07/2014 au bénéfice de la commune.

Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.

SANCTION : nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

ART. 4 : Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

TA communale	Taux : 5 %
TA Départementale	Taux : 2,30 %
TA régionale	Taux : 1 %
Redevance d'Archéologie Préventive	Taux : 0,40 %
Redevance Bureau	Bureaux : 50 € ; Commerce : 32 € ; Stockage : 14 €

ART. 5 : Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date de permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable.

- Participations pour équipements publics exceptionnels (article L 332-8)

Participations préalablement instaurées par délibération.

- Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) (délibération du 29/05/2012 et 28/06/2016)

Orsay, le 15/05/2018

Par délégation du Maire

Pierre BERTIAUX

Maire adjoint chargé de l'urbanisme et
de l'aménagement durable



La présente décision deviendra exécutoire à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa notification au demandeur dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme à une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes de pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DE L'URBANISME
Service Urbanisme
Dossier suivi par : Annick MIOT
Mail : gestionurba@mairie-orsay.fr

Cabinet MILOT ET DELAPLACE
40, Avenue du Général de Gaulle
77330 Ozoir la Ferrière

Orsay, le 15/05/2018

CERTIFICATS COMMUNAUX

La propriété appartenant à :

Cadastrée : **BE144, BE145, BE146, BE155**

Situé à Orsay : **35 Bis rue Charles de Gaulle**

Dans le Cadre du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28/03/2017,

	OUI	NON
NUMEROTAGE : au vu des articles L.2213-28 et R.2512-11 à 15 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Monsieur le Maire d'Orsay certifie que la propriété ci-dessus désignée est située : 35 Bis rue Charles de Gaulle	X	
DPU : la propriété désignée ci-dessus est située dans le champ d'application territorial du Droit de Préemption Urbain renforcé , par délibération du Conseil Municipal en date du 09/07/2014. Toutes ventes doit faire l'objet d'une DIA.	X	
ZAD : la propriété désignée ci-dessus est-elle située dans un périmètre de Z.A.D. ?		X
PERIL, INTERDICTION D'HABITER, INSALUBRITE :		
a-t-elle fait l'objet d'un arrêté de péril ?		X
a-t-elle fait l'objet d'une interdiction d'habiter ?		X
a-t-elle été déclarée insalubre ?		X
PLOMB : par arrêtés en date du 01/02/2001 et 09/02/2001, le Préfet de l'Essonne a classé l'ensemble du Département de l'Essonne en zone à risque d'exposition au plomb. Dans le cas où la construction de l'immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation est antérieure au 1 ^{er} janvier 1948, il y a obligation d'établir un état des risques d'accessibilité au plomb.	X	
TERMITES : dans le cadre de la loi n° 99-471 du 8 juin 1999, Monsieur le Maire de la commune d'Orsay certifie qu'il n'y a pas d'arrêté préfectoral portant sur la présence de termites.		
MERULES : Dans le cadre de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 – art.76 et l'article L133-8 du Code de la construction et de l'habitation, Monsieur le Maire de la commune d'Orsay certifie qu'il n'y a pas d'arrêté préfectoral portant sur la présence de mérules.		
EMPLACEMENT RESERVE : la propriété désignée ci-dessus fait-elle partie des emplacements réservés ?		X

	OUI	NON
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES :		
La commune est-elle située dans le périmètre d'un PPRN ? Lequel : PPRI Approuvé en date du 03/02/2006 par arrêté Préfectoral n°0068-PREF-DCSIPC/SIDPC	X	X
La propriété est-elle située dans une zone de risque d'inondation ? Aléa – inondation de l'Yvette d'intensité : Faible () – Moyenne (X) – Forte (X) – Très forte (X) Lequel : risque sismique Approuvé en date du 18/07/2011 par arrêté Préfectoral n°642-PREF/DCSIPC/SIDPC Zone de sismicité dans le département de l'Essonne : très faible	X	
La commune est-elle située dans le périmètre d'un PPRT ?		X
La commune est-elle située dans une zone de sismicité ?		X
CARRIERE : la propriété désignée ci-dessus est-elle située dans une zone de carrière souterraine ou à ciel ouvert ?		X
RESERVE NATURELLE : la propriété désignée ci-dessus est-elle située dans une réserve naturelle ?		X
Terrain situé dans le périmètre de l'OIN (Opération d'Intérêt National)		X

Par Délégation du Maire
Pierre BERTIAUX
Maire-Adjoint
Chargé de l'urbanisme et
de l'aménagement durable



Direction des Infrastructures et de la Voirie

Route départementale : 446
Arrêté d'alignement

Délimitation du domaine public

U.T. NORD OUEST
Z.A.E de l'Autodrome
4 allée François Cevert
91310 LINAS
Tél : 01.69.63.31.50
Fax : 01.69.01.51.07

Route départementale n°: 446

Adresse ou P.R. : 35 bis rue Charles de Gaulle

Commune : ORSAY

Nom et adresse du pétitionnaire

CABINET MILOT ET DELAPLACE
40 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
77330 OZOIR LA FERRIERE

Le Président du Conseil départemental de l'Essonne

Vu la demande par laquelle le pétitionnaire référencé ci-dessus demande :

l'alignement de la propriété appartenant à la ST DE L'YVETTE, sise 35 bis rue Charles de Gaulle, cadastrée section BE 144-145-146-158.

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 25,

Vu le règlement de la voirie départementale du Département de l'Essonne approuvé par la délibération du Conseil Général n° 2011-04-0021 en date du 27 juin 2011,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 11 janvier 2018 n°2018-ARR-DGS-0053 portant délégation de signature,

Le courrier doit être adressé
à Monsieur le Président
du Conseil départemental

Hôtel du Département
Boulevard de France
91012 Évry cedex

Tél. : 01 60 91 91 91
Fax : 01 60 91 91 77

ARRETE

Article 1 : Alignement

L'alignement de la propriété située en bordure de la route départementale précitée est déterminé de la manière suivante :

Alignement actuel conservé

Article 2 : Permis de construire

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, d'autres autorisations notamment le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L-421-1 et suivants.

Article 3 : Autorisation d'exécution de travaux

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, la permission de voirie en cas de travaux en limite ou sur le domaine public routier départemental. En outre, toute intervention en agglomération devra obtenir l'avis favorable de la commune.

Article 4 : Délai de validité

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit à l'expiration de ce délai.

Article 5 : Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

Article 6 : Délais et voies de recours

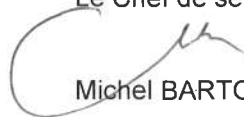
Le bénéficiaire de la présente décision qui désire la contester, peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mairie de ORSAY

Fait le : 4 mai 2018

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service



Michel BARTOUCHE

Le 18/04/2018

MILOT – DELAPLACE

MT1804074B

Géomètres Experts

PLAN DE SITUATION Echelle : 1/2000

Commune de
Immeuble sis :

ORSAY (ESSONNE)

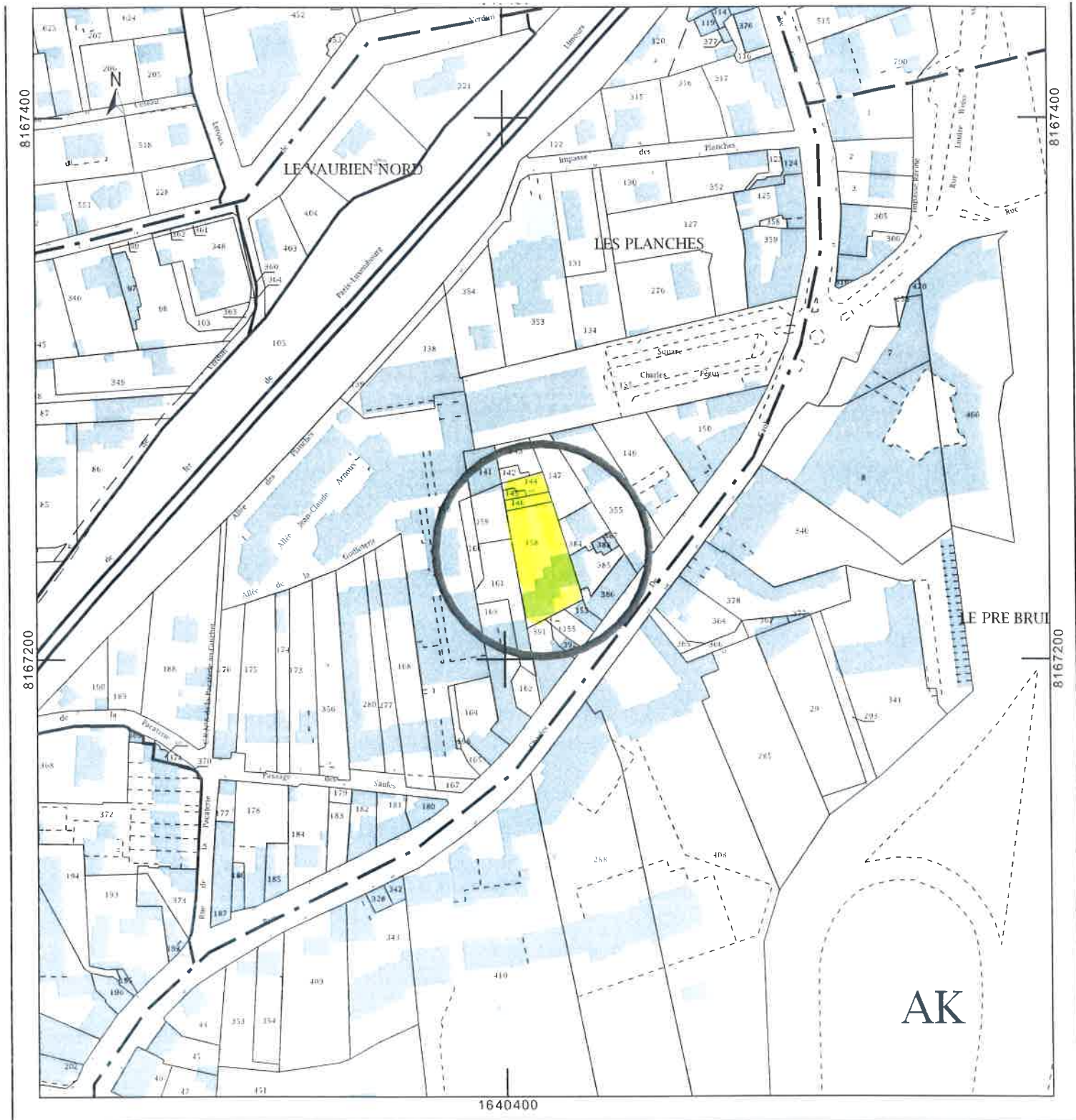
35bis, Rue Charles de Gaulle

Cadastré
Propriété de
Lot(s)

Section BE n°144 à 146-155 pour 1001 m²

STE DE L'YVETTE

43-44



Bureau Secondaire
27, rue Godot de Mauroy
75009 PARIS
Tél : 01.47.42.44.95
Fax : 01.47.42.10.09

Bureau principal
63, quai Maurice Riquiez
91100 CORBEIL-ESSONNES
Tél : 01 60 75 22 91
Fax : 01 60 75 23 26

Bureau Secondaire
25, rue de Paris
77220 TOURNAN-EN-BRIE
Tél : 01 64 07 00 76
Fax : 01 64 07 21 28

Permanence
40, av du Gal de Gaulle
77330 OZOIR-LA-FERRIERE
Tél : 01 64 40 19 26
Fax : 01 64 07 21 28

Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° **PREF-DCSIPC/SIDPC 198** du **20/11/2006** mis à jour le
Adresse de l'immeuble code postal ou Insee **commune**
35bis, Rue Charles de Gaulle **91 400** **ORSAY**

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N ¹ oui non
- | Prescrit | anticipé | approuvé | date |
|---|---|--|---------------------------------------|
| ¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : | | | |
| inondation <input type="checkbox"/> | crue torrentielle <input type="checkbox"/> | remontée de nappe <input type="checkbox"/> | avalanche <input type="checkbox"/> |
| cyclone <input type="checkbox"/> | mouvement de terrain <input type="checkbox"/> | sècheresse géotechnique <input type="checkbox"/> | feu de forêt <input type="checkbox"/> |
| séisme <input type="checkbox"/> | volcan <input type="checkbox"/> | autres <input type="checkbox"/> | |
- Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte
Cartographie(s) mise(s) à disposition en PJ – EN DEHORS DU PERIMETRE APPROUVE
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non
- ² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M ³ oui non
- | prescrit | anticipé | approuvé | date |
|--|---|---------------------------------|------|
| ³ Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés à : | | | |
| | mouvement de terrain <input type="checkbox"/> | autres <input type="checkbox"/> | |
- Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM ⁴ oui non
- ⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé ⁵ oui non
- ⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à
- | | | |
|--|--|---|
| effet toxique <input type="checkbox"/> | effet thermique <input type="checkbox"/> | effet de surpression <input type="checkbox"/> |
|--|--|---|
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non
- Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte
- > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non
- > L'immeuble est situé en zone de prescription ⁶ oui non
- ⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
- ⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
- | | | | | |
|--|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| zone 1 <input checked="" type="checkbox"/> | zone 2 <input type="checkbox"/> | zone 3 <input type="checkbox"/> | zone 4 <input type="checkbox"/> | zone 5 <input type="checkbox"/> |
| très faible | faible | modérée | moyenne | forte |

Information relative à la pollution des sols

- > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

*catastrophe naturelle minière ou technologique

- > L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non
- | | | |
|--------------------|-------------|-----------------------|
| vendeur / bailleur | date / Lieu | acquéreur / locataire |
|--------------------|-------------|-----------------------|

STE DE L'YVETTE -

08/06/2018/ OZOIR LA FERRIERE

Orsay
 Code Insee : 91471 - Code postal : 91400
 Population : 15966
 Département : ESSONNE - Région : Ile-de-France

- **Risques**

Inondation
 Mouvement de terrain
 Séisme Zone de sismicité: 1
 Transport de marchandises dangereuses

- **Atlas de Zone Inondable**

Aléa	Nom de l'AZI	Diffusion le
Inondation	L'Orge	01/12/1999

- **Prise en compte dans l'aménagement**

Plan de prévention des risques naturels

Bassin de risque	Plan	Aléa	Prescrit le / Prorogé le	Enquêté le	Approuvé le	Appliqué par anticipation le / Revisé le	Modifié le / Annexé au PLU le	Déprescrit le / Annulé le / Abrogé le
Yvette	PPRn	Inondation	- / -	-	- / 26/09/2006	-	-	- / - / -

Les informations sur les PPR de cette page ne peuvent servir de base pour compléter l'état des risques naturels, miniers et technologiques. Seuls les arrêtés préfectoraux, publiés sur les sites des préfectures, offrent la garantie d'exhaustivité nécessaire. Si toutefois vous constatiez une erreur, merci de nous le faire savoir via ce formulaire.

Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 10

- Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
91PREF19990154	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

- Inondations et coulées de boue : 6

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
91PREF19920042	31/05/1992	31/05/1992	16/10/1992	17/10/1992
91PREF20000037	03/07/2000	03/07/2000	30/11/2000	17/12/2000
91PREF20000038	07/07/2000	07/07/2000	30/11/2000	17/12/2000
91PREF20000039	23/07/2000	24/07/2000	30/11/2000	17/12/2000
91PREF20150001	27/07/2014	28/07/2014	29/12/2014	06/01/2015
91PREF20160655	28/05/2016	05/06/2016	08/06/2016	09/06/2016

- Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
91PREF19910019	01/06/1989	31/12/1990	14/05/1991	12/06/1991

- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
91PREF19980074	01/01/1991	30/04/1998	18/09/1998	03/10/1998
91PREF20050019	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005

Lutte contre la mэрule et modification du zonage pour la lutte contre les termites

Article créé le 06/11/2014

Termites

Le département a été déclaré partiellement termité par les arrêtés préfectoraux :

- arrêté préfectoral du 22/02/2002, sur la commune d'ATHIS-MONS
- arrêté préfectoral du 03/09/2001, sur la commune de BALLANCOURT
- arrêté préfectoral du 28/02/2003, sur la commune du COUDRAY-MONTCEAUX
- arrêté préfectoral du 22/08/2003, sur la commune d'ETAMPES
- arrêté préfectoral du 12/09/2005, sur la commune d'ETAMPES
- arrêté préfectoral du 26/04/2006, sur la commune d'ETAMPES

- arrêté préfectoral du 03/09/2001, sur la commune de JUVISY SUR ORGE
- arrêté préfectoral du 18/06/2001, sur la commune de MILLY LA FORET
- arrêté préfectoral du 13/01/2005, sur la commune de VIRY CHATILLON
- arrêté préfectoral du 15/04/2002, sur la commune d'YERRES

Pour les zones définies dans les arrêtés préfectoraux, les conséquences sont :

- en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un état du bâtiment relatif à la présence de termites est joint au dossier de diagnostic technique à la vente ;
- en cas de construction ou d'aménagement neuf, des mesures relatives à la protection contre les termites s'appliquent.

Mérule

Il n'existe pas d'arrêté préfectoral mérule dans le département.



Préfecture de l'Essonne

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT DE L'ESSONNE**
Service des Actions Juridiques, de l'Urbanisme, et de l'Environnement
Bureau des Risques Naturels et Technologiques

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PREF/DCSIPC/SIDPC N° 199 EN DATE DU 20 NOV. 2006
RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE
BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES
MAJEURS SUR LA COMMUNE D'ORSAY**

LE PREFET DE L'ESSONNE,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
- Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu l'arrêté préfectoral PREF/DCSIPC/SIDPC n° 191 en date du 20 NOV. 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de l'Essonne ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN , Préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

Sur proposition du Sous-Préfet, directeur de Cabinet :

ARRÊTE

Article 1

La commune d'Orsay est exposée aux risques naturels d'inondation par débordement de l'Yvette,

Article 2

Les documents de référence relatifs aux risques naturels auxquels la commune est exposée sont :

- le Plan de Prévention des Risques d'inondation de l'Yvette approuvé le 26 septembre 2006 par arrêté préfectoral n° 2006-PREF.DRCL/566.

Article 3

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier d'information comprend :

- une fiche synthétique listant les risques recensés sur le territoire de la commune et les documents de référence attachés, et donnant des indications sur la nature et dans la mesure du possible, l'intensité des risques recensés,
- pour le risque inondation par débordement de l'Yvette, la délimitation au 1/7500 des zones exposées sur le territoire de la commune.

Le dossier d'information et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Essonne, sous préfecture de Palaiseau et en mairie d'Orsay aux jours et heures habituels de réception du public.

Article 4

Le dossier d'information et les documents de référence attachés sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation de la commune d'Orsay au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du code de l'environnement.

Article 5

La liste des arrêtés portant reconnaissance de catastrophe naturelle est consultable en préfecture et sur le site Internet www.prim.net.

Article 6

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune d'Orsay.

Une copie du présent arrêté et de ses annexes est adressé à la chambre départementale des notaires.

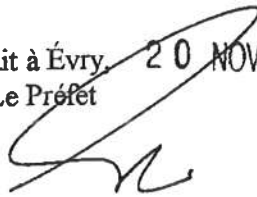
Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Orsay et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il est également accessible sur le site Internet de la Préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr).

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'un avis de publication dans le journal le Parisien.

Article 7

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune d'Orsay sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Évry, 20 NOV. 2006
Le Préfet



Gérard MOISSELIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de l'Essonne

Commune d'Orsay

Dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° PREF/DCSIPC/SIDPC n° 138

du 12-0 NOV. 2006

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn

OUI

Approuvé

en date du 26/09/2006

Aléa Inondation par l'Yvette

Les documents de référence sont :

PPRI Yvette approuvé

consultable

sur Internet

en mairie et en préfecture

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologique (PPRt)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt

NON

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité

Zone Ia

Zone Ib

Zone II

Zone III

Non

5. Description succincte de l'intensité du risque

La commune est soumise à l'aléa

Inondation par l'Yvette

d'intensité

Faible

Moyenne

Forte

Très forte

Observation

Pièces jointes

6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques en cours

Délimitation de la zone de risque inondation par débordement de l'Yvette au 1/7500

Date d'élaboration de la présente fiche le 07/11/2006

Carte relative à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Commune de Orsay



LEGENDE

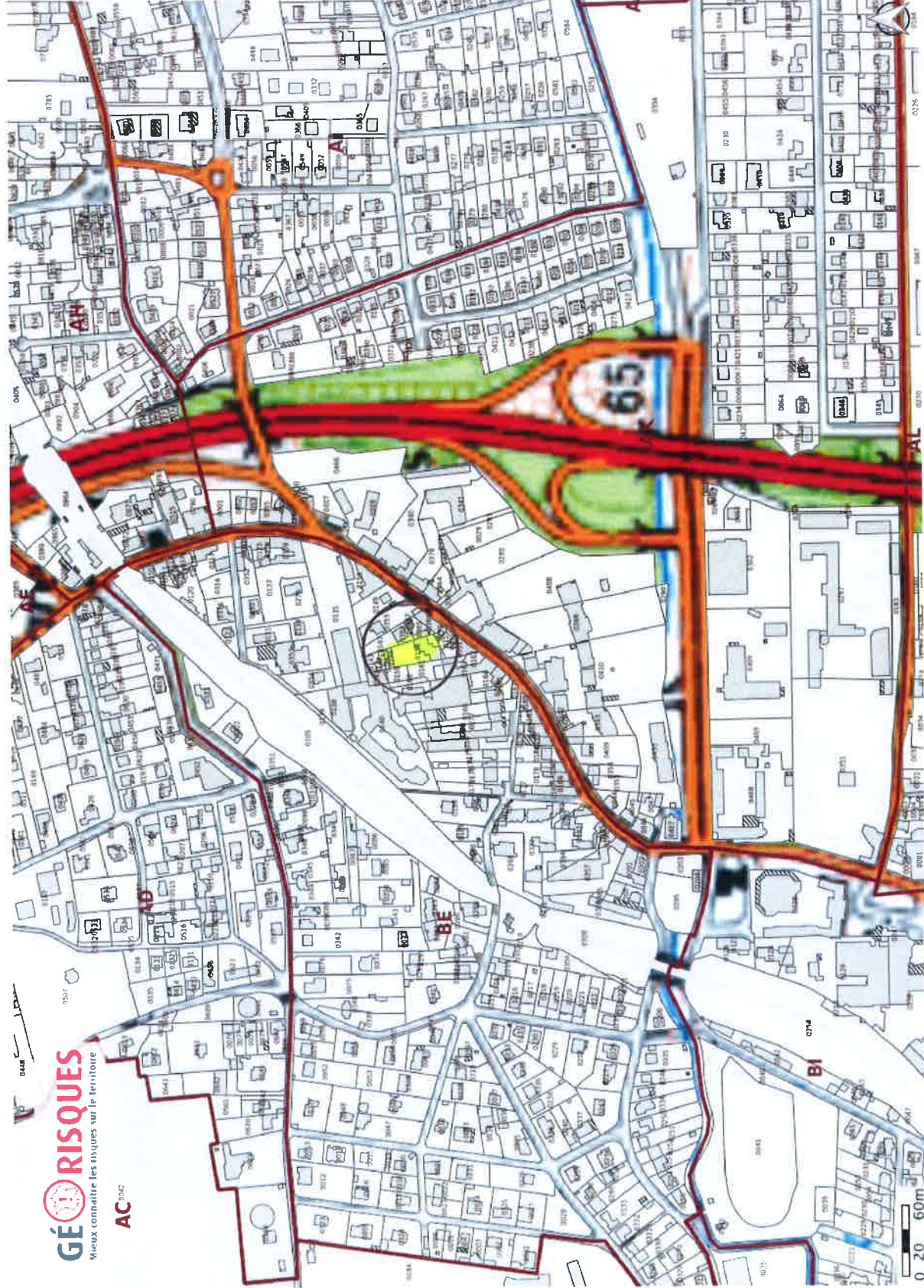
 Zone de risques inondation de l'Yvette

PPRI Yvette approuvé le
Source : 26 septembre 2006

Réalisation : décembre 2005



Echelle : 1/7500



Limites des départements



Limite de département

Limites des communes



Limite de commune

Parcelles cadastrales (IGN)



Parcelles cadastrales



Bâtiments en dur

Constructions légères



Divisions cadastrales

Secteur d'Information sur les Soils (SIS)



Secteur d'information sur les Soils

Direction générale des finances publiques
 Cellule d'assistance du SPDC
 Tél : 0 810 007 830
 (prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)
 du lundi au vendredi
 de 8h00 à 18h00



N° de dossier

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 18/04/2018
 validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SARL Sylvain MILOT et Philippe DELAPLACE

SF1801654805

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 091				Commune : 471 ORSAY						
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
BE	0144			35B RUE CHARLES DE GAULLE	0ha00a94ca					
BE	0145			35B RUE CHARLES DE GAULLE	0ha00a30ca					
BE	0146			35B RUE CHARLES DE GAULLE	0ha00a64ca					
BE	0158			35B RUE CHARLES DE GAULLE	0ha08a13ca					
BE	0144	001	44	28/ 6135						
BE	0144	001	43	28/ 6135						

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30
 Page 1 sur 1

▲

**MINISTÈRE DES FINANCES
 ET DES COMPTES PUBLICS**